

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Tourisme  
SG/CL  
N° 2019-D-122

**CAMPING COMMUNAUTAIRE : CONTRAT  
D'ENGAGEMENT AU REFERENTIEL DE  
QUALITE ACCUEIL VELO**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Est approuvé le contrat d'engagement au référentiel de qualité accueil vélo passé entre Charentes Tourisme, 21 rue d'Iéna, CS82407 16024 Angoulême cedex et GrandAngoulême pour le camping communautaire.

**Article 2** – Le contrat prévoit que GrandAngoulême adhère au réseau « Accueil vélo » et respecte le règlement d'usage de la marque collective.

**Article 3** – Une contribution financière d'un montant de 200 € payable en 3 fois est à la charge de GrandAngoulême :

- 66 € pour 2019,
- 67 € pour 2020,
- 68 € pour 2021.

**Article 4** – Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction après une nouvelle visite de contrôle et le paiement d'une nouvelle contribution financière de 200 €.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 10 avril 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **10/04/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **10/04/2019**